

A verser au Compte
n° 7712/49 à la B.C.R.

Kigali, le 11/01/1989.-

Vu pour vérification, approbation imputation
à charge du 118.05.02.05
inscrit sous poste du 27/1/89
Kigali, le 12/1/89
Le Gestionnaire des crédits
URUVIGUNDI Faustin

06 MARS 1989

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère des Finances et de l'Economie, Direction Générale des Impôts doit à Monsieur NZAMWITA Faustin la somme de DEUX MILLE CENT (2.100) Frw pour avoir acheté de sa propre poche trois (3) rubans des trois machines comptable suivant la facture cash 36/89 du 5/01/1989 de la SOMECA -RWANDA en annexe.

O.p 734 du 20-4-89

Vu et approuvé par
le Directeur Général des Impôts.-
MURENZI Désiré

NZAMWITA Faustin



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 28 FEV 1989

Handwritten signature and date 13-3-89.

A verser au compte
n° 7712/49 à la B.C.R

vu pour vérification, approbation imputation
à charge du 19.118.05.02.05
inscrit sous poste du 2713/89
Kigali, le 17/1/1989
Le Gestionnaire des crédits

Kigali, le 11/01/1989.-

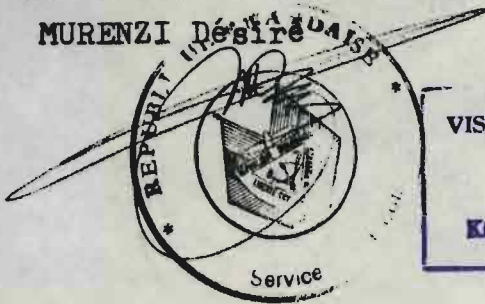
UNIVERGÉNÈRE BORDICE

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère des Finances et de l'Economie, Direction Générale des Impôts doit à Monsieur NZAMWITA Faustin la somme de DEUX MILLE CENT (2.100) Frw pour avoir acheté de sa propre poche trois (3) rubans des trois machines comptable suivant la facture cash 36/89 du 5/01/1989 de la SOMECA -RWANDA en annexe.

Vu et approuvé par
le Directeur Général des Impôts.-
MURENZI Désiré

NZAMWITA Faustin



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 28 FEV. 1989

4 verser au compte
n° 7712/49 à la B.C.R.

Kigali, le 11/01/1989.-

Vu pour vérification, approbation imputative
à charge du 19.118.05.02.05.
inscrit sous poste 6. du 27/2/89.
Kigali, le 17/1/1989.
Le Gestionnaire des crédits

IRIVIGUNDI Boniface

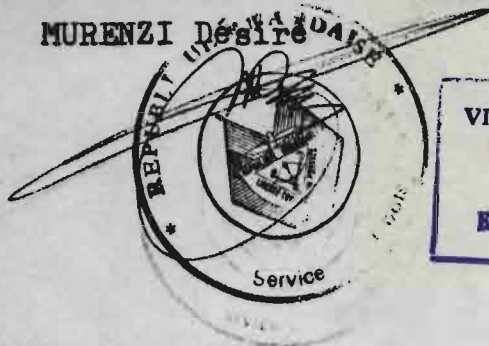
DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère des Finances
et de l'Economie, Direction Générale des Impôts doit à Monsieur
NZAMWITA Faustin la somme de DEUX MILLE CENT (2.100) Frw pour avoir
acheté de sa propre poche trois (3) rubans des trois machines
comptable suivant la facture cash 36/89 du 5/01/1989 de la SOMECA
-RWANDA en annexe.

Vu et approuvé par
le Directeur Général des Impôts.-

MURENZI Désiré

NZAMWITA Faustin



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 28 FEV 1989

SOMECA - RWANDA

FACTURE CASH 36/89

R.C. A028

Mamvita fruit du 5.11.89.....

Q	Désignation	Réf.	P. U.	P.V.T
3	rubans M.C.R	02/86	700	2/100

21000P

0190.11

Total à payer

9